

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 Juillet 2014

L'an 2014 et le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

Présents : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : BURCEZ Virginie, CHANNAUX Rose-Marie, CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 25/06/2014

Date d'affichage : 10/07/2014

A été nommée secrétaire : Mme BURCEZ Virginie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2014-20 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 2014-21 - AMÉNAGEMENT DE MASSIFS SUR LA PLACE DU VILLAGE ET VERS LE PARKING DE LA MAIRIE
- 2014-22 - SUBVENTION A LA COMMUNE DE VARENNES SUR AMANCE
- 2014-23 - REMBOURSEMENT DE SINISTRE
- 2014-24 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT
- 2014-25 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA 2E TRANCHE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MAIRIE
- 2014-26 - DÉMATÉRIALISATION : ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
- 2014-27 - DÉMATÉRIALISATION : AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS
 - DEMANDE DE DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMÉRATION SORTIE SAULXURES DIRECTION AVRECOURT
 - 14 JUILLET 2014

Réf : 2014-20 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture relatif à la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'annuler la commission d'appel d'offres créée le 28 mars 2014 (délibération n° 2014-14)

- d'élire les personnes suivantes à la commission d'appel d'offres :

- M. DUPUY Jean-Pierre, Maire
- Titulaires : Mme CREVISY Anne-Françoise, M. MARIET Sylvain, M. HABÉMONT Claude
- Suppléants : Mme CHANNAUX Rose-Marie, M. SCHERTENLEIB David, Mme BURCEZ Virginie

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-21 - AMÉNAGEMENT DE MASSIFS SUR LA PLACE DU VILLAGE ET VERS LE PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire expose les devis reçus pour l'aménagement de massifs sur la place du village et vers le parking de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter les devis de l'entreprise ARLANT 52500 CHARMOY pour l'aménagement de massifs sur la place du village et vers le parking de la mairie pour un montant global de 607.40 € TTC

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-22 - SUBVENTION A LA COMMUNE DE VARENNES SUR AMANCE

Le Maire expose le courrier de la mairie de Varennes-sur-Amance relatif à la demande de subvention pour l'aide à l'installation du docteur Camélia MANSOUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention de la commune de Varennes-sur-Amance pour l'aide à l'installation du docteur Camélia MANSOUR au cabinet médical du village.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-23 - REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le remboursement de GROUPAMA concernant le sinistre du vestiaire de foot pour un montant de 523 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-24 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAULXURES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAULXURES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAULXURES soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'ETAT,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2014-25 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MAIRIE

Vu la délibération n° 2014-06 en date du 7 mars 2014 relative à la demande de subvention pour des travaux de réfection de la façade de la mairie, le Maire propose que la porte et une fenêtre du garage de la mairie soient également rénovées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de regrouper les travaux de réfection de la façade et de changement de la porte et d'une fenêtre du garage
- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Général et de la réserve parlementaire de M. SIDO, Sénateur
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-26 - DÉMATÉRIALISATION : ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de SAULXURES souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Haute-Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de la Haute-Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Haute-Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-27 - DÉMATÉRIALISATION : AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer

- la convention de prêt d'action avec le Département de la Haute-Marne

- la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la Société Publique Locale SPL-Xdemat

- la convention régissant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de la Haute-Marne

- et tout document afférent à la dématérialisation

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMÉRATION SORTIE SAULXURES DIRECTION AVRECOURT

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion avec le Pôle Technique de Montigny relative à la demande de déplacement du panneau d'agglomération sortie Saulxures direction Avrecourt.

Le conseil municipal demande à la commission voirie d'étudier la demande.

14 JUILLET 2014

Le Maire relate les décisions prises par la commission fêtes et cérémonies.

L'assemblée se donne rendez-vous le lundi 14 juillet à 10h pour la mise en place de la salle des fêtes.

Questions diverses :

Syndicats : Le Maire relate les différentes réunions avec le SIGF et le SIAHVM. Mme BURCEZ Virginie relate la réunion du SDEHM

Ecole de Saulxures : Le Maire demande à l'assemblée de réfléchir à un nom pour l'école de Saulxures.

Etang de Saulxures : Le panneau "baignade interdite" a disparu

Règlement de l'eau potable de Saulxures : La commission eau et assainissement se donne rendez-vous le vendredi 8 août 2014 à 20h30 pour rédiger un règlement pour l'eau potable de Saulxures.

Cuisine de la salle des fêtes : L'assemblée doit réfléchir pour le réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes de Saulxures

Projet éolien : La société porteuse du projet éolien à recontacter le Maire.

Réunion publique de compostage : L'assemblée demande à Mme SMANIOTTO Annie de fixer la date de la réunion publique sur le compostage avec les animateurs soit le 18 octobre ou soit le 25 octobre 2014 après midi.

Le Maire
Jean-Pierre DUPUY